



2017/08

DEPARTEMENT DU TARN
Mairie de TEULAT (Tarn)
Arrondissement de Castres – Canton de Lavaur

République Française

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE POUR L'ABROGATION DE LA CARTE
COMMUNALE, L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ET D'UN SCHEMA
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire de TEULAT,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et suivants,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,
- Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2016 approuvant le projet de son plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016 approuvant le schéma de l'assainissement collectif,
- Vu la notification du projet aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, et leurs avis
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 16 mars 2017 désignant Monsieur Marc ADREY en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe concernant :

- l'abrogation de la Carte communale actuellement en vigueur sur la Commune
- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TEULAT
- mise en place d'un schéma d'assainissement collectif

Cette enquête concernant ces trois dossiers est ouverte du 9 mai 2017 8h00 au 16 juin 2017 16h30.

ARTICLE 2 : Monsieur Marc ADREY, bibliothécaire territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 : Les pièces du PLU ainsi que le dossier sur l'assainissement collectif et la Carte communale seront tenues en mairie à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et les mardis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par Madame le Maire et est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les dossiers sont également consultables à l'adresse suivante <https://www.mairiedeteulat.com> les observations pourront être adressées dans le formulaire « contact » et seront jointes au registre d'enquête publique.

Toute personne peut demander reproduction du dossier à ses frais.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Mardi 9 mai de 16h00 à 19h00
- Mercredi 31 mai de 9h00 à 12h00
- Samedi 10 juin de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- La Dépêche du midi
- Le Tarn Libre

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant 1 an.

Le Conseil municipal prendra acte des observations du commissaire enquêteur. Il modifiera en conséquence le projet de PLU et d'assainissement. Il abrogera par délibération la Carte communale et approuvera définitivement le dossier de PLU et d'assainissement collectif ainsi modifié.

ARTICLE 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Sous-préfet de Castres;
- Président du Tribunal administratif de Toulouse ...;
- Commissaire enquêteur.

Pour extrait conforme
Fait à TEULAT, le 7 avril 2017
Le Maire, Sabine MOUSSON



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois sous les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du Maire – 81 500 Teulat
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif – 68, rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex